

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 256 Subventions de fonctionnement et d'investissement sur le budget participatif parisien (6 932 879 €) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2019 du GIP Samu social de Paris (12e) et signature des avenants et des conventions correspondants. Signature de l'avenant 11 à la convention constitutive du GIP.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP Samu social de Paris approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994, et ses 10 avenants ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (12e), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du Samu social de Paris et ses 20 avenants ;

Vu la convention de coopération et la convention de mandat conclues le 20 décembre 2017, relatives à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu la convention tripartite relative au dispositif des Espaces de Solidarité Insertion valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2019 du GIP adopté en conseil d'administration du GIP Samu social de Paris en date du 13 décembre 2018, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par le conseil d'administration du GIP Samu social de Paris du 28 mars 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer au GIP Samu social de Paris (12e) , au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement et d'investissement s'élevant à 6 930 639 € et de signer l'avenant 21 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du Samu social de Paris, l'avenant 1 à la convention pluriannuelle précisant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement de l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose, la convention pluriannuelle relative au soutien de la Ville de Paris à l'Espace de Solidarité Insertion Saint Michel et les trois conventions d'investissement dans le cadre du budget participatif ;

Vu le budget de la Ville de Paris pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée une subvention de fonctionnement au titre de 2019 d'un montant global de 6 932 879 € (n° SIMPA 94 601) au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris, dont le siège social est situé 35 avenue Courteline 75012 Paris, se décomposant comme suit :

- Une subvention de 3 817 385 € (dossier 2019_09143 et dossier 2019_08153) pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samu social de Paris, dont 138 358 € sont en correspondance avec l'action 28 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion relative à la coordination des maraudes ;
- Une subvention de 396 181 € (dossier 2019_09143) pour le financement de la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu social ;
- Une subvention de 327 823 € (dossier 2019_08155) pour le fonctionnement de l'Espace de Solidarité Insertion « la Maison dans le Jardin » ;
- Une dotation de 2 236 257 € permettant la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier assurées dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 583 € (dossier 2019_08154) pour le fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose (EMLT) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 € (dossier 2019_09143) pour le fonctionnement du SIAO insertion intégré au Samu social de Paris le 1^{er} avril 2019 ;
- Une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif parisien, pour un montant global de 18 650 € (dossiers 2019_09967, 2019_09853 et 2019_09852) pour l'achat du matériel d'équipement du lieu d'hygiène et de soins consacré aux femmes dans les bains douche d'Oberkampf, ainsi que la construction de casiers et d'un boulo-drome dans le jardin de l'Espace de Solidarité Insertion Saint Michel.

Article 2 : Le versement de la subvention de fonctionnement et d'investissement relative aux projets mentionnés à l'article 1 est subordonné à la signature d'un avenant n°21 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP Samu social de Paris, d'un avenant 1 à la convention pluriannuelle relative au fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la tuberculose, d'une convention pluriannuelle relative au soutien de la Ville de Paris à l'Espace de Solidarité Insertion Saint-Michel et de trois conventions d'investissement dans le cadre du budget participatif. Ces avenants et ces conventions, que la Maire de Paris est autorisée à signer, sont présentés en annexe 1 du présent délibéré.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1994. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre fonctionnel 9344 – Rubrique 441 – destination 4410001 – Nature 6568		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samu social de Paris	Fonctionnement général du GIP (incluant l'ESI)	4 006 850 €
Chapitre fonctionnel 934 - Rubrique 424 – destination 4240005 -Nature 65748		
Samu social de Paris	Actions 28 du Pacte de lutte contre la grande exclusion	138 358 €
Chapitre fonctionnel 934 - Rubrique 424 – destination 4240005 -Nature 65748		
Samu social de Paris	Fonctionnement SIAO insertion	62 000 €
Chapitre fonctionnel 934, Rubrique 421 – destination 4213007, Nature 62878		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samu social de Paris	Financement de l'activité de prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance	396 181 €
Chapitre fonctionnel 934, Rubrique 424 – destination 4240010, Nature 65748		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samu social de Paris	Hébergements hôteliers assurés dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité)	2 236 257 €
Chapitre fonctionnel 934, Rubrique 412-destination 4120001 Nature 65748		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samu social de Paris	Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose	74 583 €
Chapitre fonctionnel 900, Rubrique P0382, Nature 20421 (budget participatif)		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement

Samu social de Paris	Espace soins femmes bains douches Charenton (budget participatif)	18 650 €
Total		6 932 879 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO